

Politiques et Procédures

40 – Admissibilité

Numéro de la politique :	40.30
Nom :	Inscription pour l'admissibilité, données exigées pour le contrôle antidopage et lettres d'intention
Origine :	Comité d'admissibilité
Approuvée :	
Instance d'approbation :	Conseil d'administration
Date de révision :	septembre 2015, août 2017, août 2018

40.30.1 PRINCIPALES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DE U SPORTS

40.30.1.1 Les universités membres doivent avoir un système permanent de vérification et de surveillance de l'admissibilité et du statut académique de leurs étudiants-athlètes. Le directeur des sports est l'ultime responsable de la vérification et de la surveillance, même si le système sollicite la participation de d'autres administrateurs, des entraîneurs et des étudiants-athlètes.

40.30.1.2 Les administrateurs et les entraîneurs des membres de U SPORTS doivent s'assurer de l'admissibilité de leurs étudiants-athlètes avant de les faire participer aux compétitions de U SPORTS.

40.30.1.3 C'est la responsabilité de chaque université de s'assurer que leurs étudiants-athlètes participant aux activités de U SPORTS sont bien informés des règlements d'admissibilité décrits dans la politique 40.10 ainsi que des exigences en matière d'antidopage(90.10).

40.30.1.4 Chaque membre de U SPORTS doit colliger, maintenir et transmettre toutes les données sur les étudiants-athlètes qui sont exigées par cette politique.

40.30.2 SENSIBILISATION DES ÉTUDIANTS-ATHLÈTES et DES ENTRAINEURS

40.30.2.1 Sessions de sensibilisation pour les étudiants-athlètes

40.30.2.1.1 Les universités membres doivent tenir des sessions de sensibilisation à l'intention de tous leurs étudiants-athlètes.

40.30.2.1.2 Tous les étudiants-athlètes et les entraîneurs doivent annuellement réussir l'apprentissage en ligne du programme conjoint CCÉS-U SPORTS d'éducation antidopage. La participation au cours en ligne avant de disputer un premier match (hors-concours ou du calendrier régulier) est obligatoire pour tous les entraîneurs actifs et les nouveaux étudiants-athlètes. Les étudiants-athlètes peuvent toutefois être testés en tout temps dès qu'ils commencent à s'entraîner avec une équipe de U SPORTS.

Les nouveaux étudiants sont contraints de suivre le programme complet et les étudiants qui ont déjà suivi cet apprentissage en ligne peuvent se prévaloir du programme abrégé.

Les étudiants qui transfèrent d'une autre université et qui ont déjà réussi cet apprentissage en ligne doivent aussi compléter la version abrégée.

Les entraîneurs qui dirigent pour la première fois une équipe universitaire, ou qui reviennent entraîner après une absence d'au moins une année, doivent participer à la version complète du programme d'apprentissage. Tous les autres entraîneurs doivent suivre la version abrégée de la formation en ligne du CCÉS.

40.30.2.1.3 Chaque université membre doit remettre une copie du Guide des athlètes de U SPORTS à tous ses étudiants-athlètes. Ce guide présente des renseignements importants sur le dopage et sur l'admissibilité.

40.30.2.1.4 Il est recommandé d'organiser une session d'information pour chaque équipe. Cette pratique exige une plus grande planification et un peu plus de temps, mais elle présente certains avantages importants. En effet, il est alors plus facile d'orienter la présentation selon les préoccupations des différentes équipes et les athlètes sont moins gênés de poser des questions.

40.30.2.1.5 Il est aussi recommandé que l'entraîneur assiste à la session avec ses athlètes. La présence de l'entraîneur confirme l'importance et le sérieux de la réunion.

40.30.2.1.6 Les membres de U SPORTS trouveront sans doute plus pratique de tenir cette rencontre après une des séances d'entraînement de l'équipe.

40.30.2.2 Dates d'échéance pour la présentation des sessions de sensibilisation

Les membres de U SPORTS doivent tenir ces sessions d'information avant le début des calendriers de compétition ou durant les deux premières semaines de la saison de compétition. La saison de compétitions débute lors du premier match ou tournoi hors-concours, sauf pour les sports d'automne, où celle-ci débute lors du premier match régulier de ligue.

40.30.3 COLLECTE DES DONNÉES

40.30.3.1 Formulaire de reconnaissance et de consentement des étudiants-athlètes

40.30.3.1.1 Chaque université membre doit aviser chacun de ses étudiants-athlètes de sa responsabilité de remplir le formulaire de reconnaissance et de consentement en ligne, de manière à confirmer qu'il est conscient de sa responsabilité de connaître et comprendre les règles d'admissibilité, celles sur les bourses d'études sportives et la réglementation antidopage de U SPORTS.

40.30.3.1.2 L'université sera en faute des règles d'admissibilité de U SPORTS si elle permet à un étudiant-athlète de participer à une compétition avant que celui-ci n'ait complété le processus concernant le formulaire de reconnaissance et de consentement des étudiants-athlètes de U SPORTS et pourra être sanctionnée par U SPORTS en vertu de la politique sur la discipline des membres, des athlètes et des autres intervenants.

40.30.3.1.3 FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE ET DE CONSENTEMENT DES ÉTUDIANTS-ATHLÈTES

Le processus concernant le formulaire de reconnaissance et de consentement des étudiants-athlètes sera complété sur le portail numérique des services au membre de U SPORTS, actuellement connu sous le nom de Centrale U SPORTS.

40.30.3.2 Formulaire d'inscription des étudiants-athlètes

40.30.3.2.1 Le formulaire d'inscription des étudiants-athlètes (40.30.3.2.3) peut être utilisé pour le contrôle de l'admissibilité et pour la gestion du programme de contrôle antidopage. Les membres peuvent utiliser leur propre fiche d'inscription des étudiants-athlètes. Toutefois, les données essentielles doivent être colligées. Tout athlète qui participe aux activités d'une association régionale ou d'une conférence doit compléter ce formulaire. Cette consigne s'applique à toutes les équipes : de recrues, intermédiaires, ou de relève.

40.30.3.2.2 Le formulaire d'inscription des athlètes doit être classé par chaque université et il doit pouvoir être transmis immédiatement au secrétariat de U SPORTS si celui-ci en fait la demande.

40.30.3.2.3 FORMULAIRE D'INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS-ATHLÈTES

On peut télécharger une copie de ce formulaire à l'adresse Web suivante :

<http://www.usports.ca>

août 2019

40.30.3.3.1 FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DEL'ADMISSIBILITÉ
(étudiant qui change d'université – transfert)

40.30.3.3.1.1 En vertu de 40.20.2 (dérogation d'une règle d'admissibilité), pour les cas de dispense au règlement sur les transferts, l'université doit obtenir une copie signée du « Formulaire de vérification de l'admissibilité » (40.30.3.3) de l'établissement d'origine de l'étudiant.

40.30.3.3.1.2 U SPORTS encourage ses membres à utiliser le formulaire de vérification d'admissibilité pour tous les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois et qui ont déjà fréquenté une autre institution de niveau postsecondaire. Les membres peuvent élaborer leur propre formulaire en autant que tous les éléments essentiels du formulaire de U SPORTS s'y retrouvent.

40.30.3.3.1.3 FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DEL'ADMISSIBILITÉ
(étudiant qui change d'université – transfert)

On peut trouver une copie électronique de ce formulaire à l'adresse Web suivante :

<http://www.usports.ca>

40.30.3.3.2 Formulaire de vérification de l'admissibilité (équipe nationale)

40.30.3.3.2.1 Après avoir obtenu l'autorisation, l'étudiant-athlète ayant épuisé une année d'admissibilité dans un établissement d'enseignement postsecondaire dans une discipline reconnue par U SPORTS et qui était membre officiel d'une équipe nationale canadienne durant la même année peut être considéré comme étant admissible s'il a réussi neuf crédits, ou l'équivalent au cours de cette année. L'université membre doit d'abord présenter une demande d'autorisation au nom de l'athlète en utilisant le formulaire 40.30.3.3.3.2 qui confirme de la part de la FSN ou de l'entraîneur de l'équipe nationale que celui-ci était bel et bien membre de celle-ci durant l'année universitaire en question.

40.30.3.3.2.2 Formulaire de vérification de l'admissibilité (équipe nationale)

On peut obtenir une copie électronique sur :
<http://www.usports.ca>

40.30.3.4 DÉROGATION DES RÈGLES SUR LE TRANSFERT

40.30.3.4.1 DÉROGATION DES RÈGLES SUR LE TRANSFERT (athlétisme, cross-country)

40.30.3.4.1.1 En regard de la règle d'admissibilité 40.10.5.4.3, un étudiant-athlète peut transférer d'un établissement d'études supérieures à une université membre de U SPORTS sans aucune restriction au cours de l'année suivante quand les conditions suivantes sont respectées :

- i. l'étudiant-athlète réalise son transfert avant la première journée de cours de ce qui serait sa deuxième année académique dans l'établissement de niveau postsecondaire; et
- ii. l'étudiant-athlète n'a jamais fréquenté ou épuisé une année d'admissibilité dans un autre établissement de niveau postsecondaire autre que celui duquel il souhaite transférer sans restriction; et
- iii. l'université membre de U SPORTS qui accueille cet étudiant a reçu l'autorisation de U SPORTS après avoir rempli le formulaire 40.30.3.4.

Quand toutes les autres exigences d'admissibilité sont rencontrées et qu'aucune circonstance particulière n'existe selon le secrétariat national, l'étudiant-athlète peut participer immédiatement avec sa nouvelle université si ces trois conditions sont honorées et que toutes les autres exigences d'admissibilité de U SPORTS sont respectées.

40.30.3.4.1.2 FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE DÉROGATION DES RÈGLES SUR LE TRANSFERT (athlétisme, cross-country)

Une copie électronique de ce formulaire sera disponible sur :

<http://www.usports.ca>

40.30.3.4.2 DÉROGATION DES RÈGLES SUR LE TRANSFERT(natation)

- 40.30.3.4.2.1 En natation seulement, un étudiant-athlète peut demander de poursuivre ses études dans une autre université membre de U SPORTS sans subir de contraintes d'inactivité en autant que les critères suivants sont respectés :
- i. les règles de U SPORTS sur le recrutement ont été rigoureusement observées; et
 - ii. cet étudiant-athlète ne s'est pas prévalu de ce privilège dans le passé (donc, une seule fois dans la carrière d'un nageur ou d'une nageuse); et
 - iii. l'université membre de U SPORTS qui accueille cet étudiant a reçu l'autorisation de U SPORTS après avoir rempli le formulaire 40.30.3.4.2.

40.30.3.4.2.2 FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE DÉROGATION DES RÈGLES SUR LE TRANSFERT (natation)

Une copie électronique de ce formulaire sera disponible sur :
<http://www.usports.ca>

40.30.3.4.3 DÉROGATION DES RÈGLES SUR LE TRANSFERT (pour les cas de rapatriement)

40.30.3.4.3.1 En regard de la règle d'admissibilité 40.10.5.7.3, Un étudiant-athlète qui transfère d'une équipe d'une institution postsecondaire non membre de U SPORTS (comme la NCAA ou la NAIA) à une équipe d'une université membre de U SPORTS est immédiatement admissible aux compétitions de U SPORTS à moins :

- a) que l'étudiant-athlète ait déjà participé à des compétitions avec son établissement d'origine durant le même trimestre, ou
- b) que l'étudiant-athlète ait été imputé d'une saison de compétitions (ou une année d'admissibilité ou l'équivalent) durant la même année académique qu'il souhaite participer aux activités de l'université canadienne, ou
- c) que l'étudiant-athlète n'ait pas respecté les exigences académiques (selon 40.10.3.3) durant sa dernière année à son établissement étranger, ou
- d) que l'on ait imputé à l'étudiant-athlète une année d'admissibilité dans tout sport au programme de U SPORTS pendant quatre années académiques au sein de son ancien organisme d'encadrement (selon 40.10.4.3.2), ou
- e) que l'étudiant-athlète ait quitté son ancien établissement étranger en ayant atteint ou dépassé le nombre maximum d'années de compétitions reconnues par son ancien organisme d'encadrement (selon 40.10.4.3.3.b), ou
- f) que l'étudiant-athlète ne soit pas un citoyen canadien ou détenteur d'un certificat de résident permanent. Dans ce cas, cette personne ne peut pas participer aux compétitions de U SPORTS avant un an, à compter de la date de sa dernière participation avec son ancien établissement, ou
- g) L'étudiant-athlète s'est déjà prévalu d'une dérogation U SPORTS en cas de rapatriement (Politique U SPORTS 40.30.3.4.3).

Remarque importante : Les universités membres doivent d'abord obtenir l'autorisation de U SPORTS en remplissant le formulaire 30.40.3.4.3.2 pour avoir droit à cet accommodement.

40.30.3.4.3.2 FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE DÉROGATION DES RÈGLES SUR LE TRANSFERT (pour les cas de rapatriement)

Une copie électronique de ce formulaire sera disponible sur :
<http://www.usports.ca>

40.30.3.5 Certificat d'admissibilité

Un certificat d'admissibilité différent (40.30.3.3.4) doit être rempli pour chaque sport (équipe féminine et équipe masculine d'une même discipline) sur le portail des services aux membres de U SPORTS, actuellement connu sous le nom de Centrale U SPORTS et accessible sur <https://usportscentral.ca>

Remarque : au curling, le certificat d'application et d'admissibilité de U SPORTS-ACC qui est utilisé lors des compétitions régionales de qualification peut être considéré comme étant l'équivalent du certificat d'admissibilité des autres disciplines de U SPORTS. Ce formulaire sera diffusé lors de l'envoi des bulletins d'informations sur les championnats conjoints U SPORTS- ACC. Les conditions présentées dans ces bulletins devront être respectées.

40.30.3.5.1 Certificat d'admissibilité – renseignements requis

40.30.3.5.1.1 Le certificat d'admissibilité doit être daté et signé par le directeur des sports, par le registraire ou son suppléant et par l'entraîneur. Il confirme l'admissibilité aux activités de SIQ de chaque étudiant-athlète. Les certificats d'admissibilité doivent contenir tous les éléments nécessaires à la vérification de l'admissibilité :

Numéro d'uniforme, prénom, nom de famille, année actuelle d'admissibilité, date de naissance, programme d'études, année d'études, ville de résidence permanente, province de résidence permanente, dernière équipe, si présentement inadmissible, la date prévu d'admissibilité dans le cas de transfert ou de professionnel.

40.30.3.5.1.2 L'information transmise doit être vérifiée et conforme avec celle de l'année précédente.

40.30.3.5.1.3 Les étudiants-athlètes qui participent à plus d'une discipline doivent compléter une fiche pour chaque sport.

40.30.3.5.1.4 L'étudiant-athlète qui n'est pas inscrit au secrétariat de U SPORTS au plus tard à 23 h 59 (HNE) la journée précédant le dernier match ou événement de conférence de la saison régulière est inadmissible à concourir.

40.30.3.5.1.5 Les certificats d'admissibilité doivent être reçus par U SPORTS avant le début de la saison.

L'université en retard est considérée inadmissible.

40.30.3.5.1.6 Quand une université permet à un étudiant-athlète de participer sans que son nom apparaisse sur le certificat d'admissibilité de sa discipline, celle-ci doit présenter une demande en vertu de l'article 90.30 (infraction de type administratif) en précisant :

- Le nom de l'étudiant-athlète
- Les années d'admissibilité imputées à cet étudiant-athlète
- Si l'université a contrôlé les exigences d'études de cet étudiant-athlète
- Comment s'est produite cette erreur administrative
- Comment on a repéré cette erreur administrative.

40.30.3.5.2 Dates de transmission

40.30.3.5.2.1 Les certificats d'admissibilité des équipes doivent être datés et transmis au secrétariat de U SPORTS avant les dates indiquées ci-après :

	<u>Cachet de la poste</u>
Football (h), soccer (f&h), hockey sur gazon (f), cross-country (f&h), rugby (f)	1 ^{er} octobre
Basketball (f&h), hockey sur glace (f&h), volleyball (f&h)	1 ^{er} novembre
Natation (f&h), lutte (f&h)	1 ^{er} décembre
Athlétisme en salle (f&h)	21 janvier

40.30.3.5.2.2 Une copie de chaque certificat d'admissibilité doit être envoyée à l'association régionale de l'université. L'université doit aussi conserver une copie.

40.30.3.5.2.3 Les certificats incomplets ou illisibles sont retournés immédiatement à l'université. Cette dernière doit retourner le certificat dûment complété et lisible avant la date d'échéance sous peine des sanctions prévues pour les inscriptions tardives.

40.30.3.5.2.4 Le certificat est considéré complet si on trouve toute l'information demandée. Il doit être daté et signé par le registraire ou son suppléant et approuvé par le directeur des sports ou son suppléant et l'entraîneur.

40.30.3.5.2.5 Une amende de 50 \$ par sport est imposée au membre qui n'a pas soumis un certificat d'admissibilité avant ou à la date établie.

40.30.3.5.2.6 Une amende additionnelle de 100 \$ par sport est imposée au membre qui transmet un certificat d'admissibilité avec plus de deux semaines de retard.

40.30.3.5.3 Ajouts

40.30.3.5.3.1 Les ajouts doivent être identifiés clairement au certificat d'admissibilité et transmis au secrétariat de U SPORTS au moment convenu. La date de chaque changement doit apparaître et on doit y trouver la signature du registraire ou son délégué et l'approbation du directeur des sports ou son délégué et de l'entraîneur. Chaque université doit garder une copie de chaque certificat d'admissibilité et elle doit en transmettre une copie au secrétariat de son association régionale.

40.30.3.5.3.2 On ne peut pas retirer de noms sur le certificat. Une amende de 100 \$ par athlète peut être imposée pour une infraction à cette règle.

40.30.3.5.3.3 Les ajouts doivent se faire avant la fin du calendrier régulier de la conférence de chaque équipe. Le plus tard qu'un certificat d'admissibilité puisse être soumis est 23 h 59 (HNE), la journée précédant le dernier match ou événement de conférence de la saison régulière.

Une fois la date limite passée, les institutions souhaitant faire des ajouts doivent formuler une requête auprès du Bureau National, qui considérera ces demandes comme des infractions de niveau 1 susceptibles de sanctions, telles que définies dans la politique 90.30.

En ce qui concerne la **lutte**, les ajouts ne sont pas permis après le 30 janvier ; tout ajout après le 30 janvier devra faire l'objet d'une demande de dérogation de la règle d'admissibilité (pour raisons humanitaires).

40.30.3.5.3.4 Une amende de 100 \$ par athlète peut être imposée pour une infraction à cette directive. Pour la discipline de lutte, les ajouts ne peuvent se faire après le 30 janvier. Tout ajout de nom après cette date doit d'abord être autorisé suite à une demande de dérogation aux règles d'admissibilité de U SPORTS pour raisons humanitaires.

août 2019

40.30.3.5.4.1 CERTIFICAT D'ADMISSIBILITÉ

Les certificats seront remplis sur le portail des services aux membres de U SPORTS, actuellement connu sous le nom de Centrale U SPORTS et accessible sur <https://usportscentral.ca>.

40.30.3.6 Paramètres requis aux fins de contrôle antidopage

Les membres qui ont inscrit une équipe de football doivent transmettre au CCÉS l'information décrite ci-dessous aux dates suivantes : 15 septembre, 15 janvier et 15 mai.

1. Le nom du responsable de chaque activité et l'horaire précis (début et fin) de toutes les activités d'entraînement (entraînements, réunions d'équipe, séances de conditionnement physique, sessions de travail collectif, etc.) pour chaque période de quatre mois (par exemple, l'information transmise le 15 septembre couvre la période entre cette date et le 15 janvier suivant).

Cette information doit être détaillée et présentée chronologiquement. Le CCES doit immédiatement être informé de tout changement (p.ex. camp printanier, camp de sélection, etc.) qui se produit durant chaque période de contrôle.

2. Tous les résultats et les statistiques de performance physique de tous les athlètes (force, vitesse, endurance, etc.). Cette portion de l'information à transmettre doit refléter tous les tests réalisés durant la période précédente de 4 à 12 mois. Cette information personnalisée pour chaque athlète doit être colligée de façon uniforme d'une période à l'autre dans un chiffrier (p. ex. Excel).
3. Les coordonnées de résidence (nom, adresse, téléphone, adresse courriel) de tous les athlètes en tout temps et tout au long de l'année.

Les membres qui ont inscrit une équipe de hockey (femmes ou hommes) doivent transmettre au CCÉS l'information décrite ci-dessous aux dates suivantes : 15 septembre, 15 janvier et 15 mai.

1. Le nom du responsable de chaque activité et l'horaire précis (début et fin) de toutes les activités d'entraînement (entraînements, réunions d'équipe, séances de conditionnement physique, sessions de travail collectif, etc.) pour chaque période de quatre mois (par exemple, l'information transmise le 15 septembre couvre la période entre cette date et le 15 janvier suivant) Cette information doit être détaillée et présentée chronologiquement. Le CCES doit immédiatement être informé de tout changement (p.ex. camp printanier, camp de sélection, etc.) qui se produit durant chaque période de contrôle.

Remarque 1 : Cette information doit être transmise à l'adresse suivante : localisation@cces.ca.

Remarque 2 : U SPORTS peut exiger d'autres renseignements..

AIDE

Pour obtenir de l'aide dans la préparation de ces documents, les membres sont invités à communiquer avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, téléphone : 613-521-3340.

40.30.3.6.1 Dates butoirs et sanctions pour retards

Période	Date butoir	Sanctions pour retard
15 septembre – 15 janvier	15 septembre	Retard : 50 \$ par cas et par sport.
15 janvier – 15 mai	15 janvier	Retard de plus de deux semaines :
15 mai – 15 septembre	15 mai	100 \$ par cas et par sport

Les membres concernés doivent immédiatement transmettre une mise à jour de leurs rapports si on apporte des changements au rapport original (p. ex. : horaire ou lieux des entraînements, etc.). U SPORTS peut imposer les sanctions prévues pour retards quand l'information transmise dans les rapports est imprécise et que le CCÉS est ainsi incapable de réaliser un contrôle antidopage inopiné.

- 40.30.3.7 Déclaration de participation des étudiants-athlètes
- 40.30.3.7.1 SIQ signale à ses membres qu'ils doivent vérifier l'admissibilité de leurs étudiants-athlètes au terme de chaque saison sportive.
- 40.30.3.7.2 Chaque université doit retransmettre une copie de son certificat d'admissibilité le plus récent par le biais du processus de déclaration de la participation des joueurs sur laquelle on a biffé les noms des athlètes qui n'ont pas épuisé une année d'admissibilité U SPORTS et bien identifié les athlètes additionnels qui ont participé. Ce processus se fera en ligne, sur le portail des services aux membres de U SPORTS, connu sous le nom de Centrale U SPORTS, selon les instructions qui seront transmises par le secrétariat de U SPORTS. .
- 40.30.3.7.3 Le membre de U SPORTS doit s'assurer de noter les exceptions chez les athlètes dont les noms ont été biffés des certificats d'admissibilité durant la saison, mais qui ont tout de même épuisé une année d'admissibilité.
- 40.30.3.7.4 La version finale du certificat d'admissibilité, qui doit signaler tous les ajouts et les retraits, doit être transmise sur la Centrale U SPORTS avec le formulaire de déclaration de la participation des joueurs aux dates suivantes:
15 décembre – sports d'automne
15 avril – sports d'hiver
- 40.30.3.7.5 On impute une année de participation à tous les étudiants-athlètes inscrits sur les certificats d'admissibilité originaux si la documentation demandée n'est pas reçue aux dates demandées.
- 40.30.3.7.6 Quand une université souhaite apporter des changements à la déclaration de participation des joueurs après la date butoir, le directeur des sports, ou son suppléant autorisé, doit transmettre par courriel une demande détaillée à cette fin auprès du responsable de l'admissibilité de U SPORTS.
- 40.30.3.7.7 FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE LA PARTICIPATION DES JOUEURS
Les déclarations de participation des joueurs seront complétées sur le portail des services aux membres de U SPORTS, connu sous le nom de Centrale U SPORTS et accessible au <https://usportscentral.ca>.

40.30.4 RECRUTEMENT ET LETTRED'INTENTION

40.30.4.1 Un étudiant-athlète recruté peut confirmer son intention de fréquenter une université particulière au cours de la prochaine année universitaire en signant une « Lettre d'intention ». Veuillez noter qu'un étudiant-athlète doit être inscrit sur la Centrale U SPORTS avant de signer une lettre d'intention. Une lettre d'intention soumise au secrétariat de U SPORTS sera considérée incomplète si elle n'inclut pas le code d'identité de l'étudiant-athlète sur la Centrale U SPORTS.

Une copie électronique de ce formulaire sera disponible sur :
<http://www.usports.ca>

40.30.4.2 Procédure de demande d'invalidation d'une lettre d'intention

- L'article 14 de la LDI précise que l'étudiant-athlète qui choisit de ne pas fréquenter l'université avec qui il a signé une LDI ne peut pas recevoir de bourse d'études sportive d'une autre université pour l'année sur laquelle porte la LDI.
- L'article 16 de la LDI précise que seule l'université avec laquelle l'étudiant a signé une LDI peut dégager cette personne des obligations décrites dans la LDI.
- L'article 20 de la LDI explique comment le comité d'admissibilité de U SPORTS peut considérer une demande d'invalidation qui a été refusée par l'université signataire d'une LDI. Le comité examine alors les circonstances de ce refus avant d'annoncer sa décision qui est finale et exécutoire.

40.30.4.2.1 La procédure suivante doit être suivie quand on souhaite présenter une demande à U SPORTS :

1. L'étudiant doit remplir le formulaire (section réservée à l'étudiant/e seulement) de demande d'invalidation (40.30.4.3) et transmettre celui-ci à l'université avec laquelle la LDI a été convenue.
2. Dès que le formulaire est rempli (section réservée à l'université) par l'université, celle-ci doit transmettre une copie à l'étudiant et une autre à U SPORTS. L'université doit garder une copie pour ses dossiers.
3. Si l'université refuse de dégager l'étudiant des obligations de la LDI, cette personne peut alors présenter sa demande d'invalidation au comité d'admissibilité de U SPORTS. Les éléments suivants doivent accompagner cette demande à U SPORTS :
 - a) le formulaire de demande d'invalidation en prenant soin de bien décrire les motifs qui justifient la résiliation de la LDI (40.30.4.4);
 - b) une copie de la demande d'invalidation refusée par l'université qui doit avoir été signée par le directeur ou la directrice des sports;
 - c) la documentation qui appuie les justifications de la demande;
 - d) un mandat de banque de 150 \$ à l'ordre de U SPORTS, remboursable si la demande est acceptée.
4. U SPORTS transmet immédiatement à l'université concernée une copie complète de la demande d'invalidation d'une LDI dûment remplie. L'université peut alors réagir

par écrit à la demande de l'étudiant.

5. Dès que l'université a manifesté sa réaction, le comité d'admissibilité examine la demande. Il peut aussi consulter et demander d'autres renseignements aux parties en cause.
6. La décision du comité d'admissibilité est finale et exécutoire.
7. U SPORTS envoie une facture de 150 \$ à l'université quand la demande d'invalidation est acceptée. Cette somme couvre les frais encourus pour l'examen de la demande d'invalidation.

On doit compter quatre à six semaines avant de conclure cette procédure.

40.30.4.3 Formulaire de demande d'invalidation d'une lettre d'intention

Une copie électronique de ce formulaire sera disponible sur <http://www.usports.ca>

40.30.4.4 Formulaire de demande d'invalidation d'une lettre d'intention au comité d'admissibilité de U SPORTS

Une copie électronique de ce formulaire sera disponible sur <http://www.usports.ca>